ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EPARGNE POUR LA RETRAITE
ADER

Association sans but lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901

13 rue du Moulin Bailly – 92270 Bois-Colombes

(l'« Association »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

Chers membres,

L'Assemblée générale de l'Association est convoquée le 25 juin 2026 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

• Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2025

• Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

• Quitus aux administrateurs

• Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration

• Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2026

• Ratification de la désignation d'un membre du Conseil d'administration

• Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'administration

• Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

• Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

• Pouvoirs pour formalités

A titre extraordinaire

• Introduction de mesures de protection de la liquidité sur certains supports

• Modernisation de l'offre financière de certains contrats

• Modification de la liste des supports d'investissement éligibles de certains contrats et

gestion des encours associés

• Ajout d'une Garantie Plancher sur le contrat UFF PATRIMONIAL VIE

• Gestion Pilotée Profilée des contrats LUCYA ABEILLE, PREMIUM EPARGNE ACTIVE et UFF PATRIMONIAL VIE

• Evolution du type de prêt dans le contrat ABEILLE GARANTIE EMPRUNTEUR

Depuis la fin des restrictions dues à la crise liée au Covid 19, le contexte sanitaire a permis de nouveau de réunir physiquement en Assemblée générale les membres de l'Association qui le souhaitaient. Le Conseil d'administration est ravi cette année encore de pouvoir renouer un contact direct avec les adhérents, à l'occasion de cette Assemblée.

S'ils ne pouvaient ou ne souhaitaient participer à la réunion, les membres de l'Association, régulièrement convoqués, pourraient donner pouvoir ou voter à l'Assemblée générale selon les autres modalités prévues par les statuts et communiquées aux membres dans la convocation.

Le Conseil d'administration remercie les membres qui se seront déplacés ou qui auront désigné un mandataire pour participer à la réunion de l'Assemblée générale, qui auront transmis un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, qui auront transmis un formulaire de vote par correspondance ou qui auront effectué un vote en ligne sur le site internet.

Vous trouverez, ci-après, le rapport établi par le Conseil d'administration de votre Association en vue de l'Assemblée générale.

Conseil d'Administration

En premier lieu, nous vous rappelons que le Conseil d'administration de votre Association se compose de dix membres :

Pierre SAURIN	Administrateur et Président
Hervé POREAUX	Administrateur et Vice-président
Evelyne JONDET	Administratrice et Trésorière
Giorgio GIORDANI	Administrateur et Secrétaire général
Stéphanie ALLORY	Administratrice
Florence GILLES	Adrministratrice

Véronique TRAXEL	Administratrice
Alain BRIDE	Administrateur
Alain DALLE	Administrateur
Joël OBRY	Administrateur

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 18 mars 2026, le Conseil d'administration a été informé du décès de Monsieur Jean LALILI. Tout au long d'une longue carrière dans l'assurance puis au sein du Conseil d'administration, Monsieur Jean LALILI a fait l'unanimité tant pour son professionnalisme que pour ses qualités personnelles.

En application de l'article 6 des statuts de l'Association, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la désignation de Madame Florence GILLES, pour remplacer Monsieur Jean LALILI jusqu'au terme de son mandat.

Diplômée de l'Ecole Centrale de Lyon et de l'Institut des Actuaires Français, Madame Florence GILLES a occupé pendant plus de 38 ans, diverses fonctions au sein de compagnies d'assurance, dans les domaines Dommages ou Vie, et notamment celle de Directrice Produits Epargne et Prévoyance. Madame Florence GILLES est actuellement Directrice Indemnisation Auto et Corporels au sein d'Abeille IARD & Santé.

La désignation de Madame Florence GILLES en tant qu'administratrice de l'Association est soumise à la ratification de l'Assemblée générale. En cas de vote favorable, le mandat de Madame Florence GILLES expirera à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Par ailleurs, le mandat d'administrateur de Monsieur Alain DALLE vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de Monsieur Alain DALLE pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Enfin, le Conseil d'administration propose de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet FORVIS MARZARS pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Information de l'Assemblée générale sur le montant des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'Association et dans la limite du poste spécifique de 18 500 euros inclus dans le budget pour l'année 2025 voté lors de la dernière Assemblée générale, nous vous informons du versement, en 2025, des montants d'indemnités bruts aux administrateurs suivants :

Pierre SAURIN (Administrateur et Président)	3 140 euros
Evelyne JONDET (Administratrice et Trésorière)	2 355 euros
Hervé POREAUX (Administrateur et Vice-président)	2 355 euros
Alain BRIDE (Administrateur)	1 570 euros
Véronique TRAXEL (Administratrice)	1 570 euros
Alain DALLE (Administrateur)	1 570 euros
Jean LALILI (Administrateur)	1 570 euros
Joël OBRY (Administrateur)	1 570 euros

Par ailleurs, les frais de déplacement et de fonctionnement sont remboursés aux administrateurs.

Faits marquants

Dans le cadre de la cession d'Eurofil à Allianz décidée par Abeille Assurances, la commercialisation du contrat Eurofil Garantie emprunteur a pris fin le 31 décembre 2025.

La mise en œuvre du principe de *Value For Money*, dit « VFM », correspondant au principe selon lequel le prix payé par le client doit être juste au regard des garanties souscrites et du risque pris, s'est poursuivie et a entrainé une revue de la gamme des unités de compte par les assureurs de contrats d'épargne, afin de s'assurer du respect des critères de frais et de performance posés par VFM.

Activité et comptes de l'Association au cours de l'exercice

Notre Association comprend à ce jour plus de 475 000 adhérents.

Analyse des produits

- **Droits d'adhésion**

Les cotisations ont représenté en 2025 un montant de 737 955 euros contre 602 553 en 2024.

- **Revenus financiers**

Les produits financiers représentent un montant de 54 644 euros au titre des intérêts sur placement des fonds de réserve, ils étaient de 78 645 euros en 2024.

Analyse des principaux postes de dépenses

- **Achats et charges externes**

Les dépenses en achats et charges externes s'élèvent à 212 858 euros contre 223 340 euros en 2024, soit une baisse de 10 482 euros.

Ces dépenses correspondent principalement :

- aux frais de convocation à l'Assemblée générale organisée en juin 2025 pour un montant de 142 986 euros alors qu'ils s'élevaient en 2024 à 158 899 euros ;
- aux frais relatifs à la convention de prestations de service signée avec Abeille Vie pour un montant de 18 800 euros contre 18 600 euros en 2024 ;
- à des prestations juridiques externes pour 21 954 euros ;
- aux frais de mission pour un montant de 1 069 euros qui en 2024 étaient de 1 342 euros ;
- aux primes de l'assurance de Responsabilité Civile des membres du Conseil d'administration d'un montant de 2 965 euros ;
- aux honoraires des commissaires aux comptes provisionnés pour un montant de 3 257 euros contre 3 236 euros en 2024.

- **Impôts sur les bénéfices**

L'impôt sur les sociétés est de 141 215 euros contre 110 019 euros en 2024. Il correspond à la provision constituée au titre de l'exercice.

Résultat

Le résultat net d'impôt de l'exercice 2025 est un bénéfice de 438 526 euros contre un bénéfice de 347 839 euros en 2024. Cette augmentation de 90 687 euros est liée à une augmentation des droits d'adhésions, une diminution des frais d'Assemblée générale et une augmentation des prestations juridiques.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat au fonds de réserve.

Bilan

- **A l'actif**

Les disponibilités sont de 3 109 609 euros en 2025 contre 2 678 395 euros l'année précédente. Le montant des autres créances au 31 décembre 2025 s'élève à 258 929 euros contre 226 980 euros au 31 décembre 2024.

Elles correspondent principalement :

- aux droits d'adhésion au titre de novembre et décembre 2025 à percevoir d'Abeille IARD & Santé pour 83 100 euros et d'Abeille Vie pour 121 185 euros ; et
- aux intérêts du Compte sur Livret pour 54 644 euros.

- **Au passif**

Le fonds de réserve après affectation du résultat de l'exercice 2025 se monterait à 3 337 419 euros. Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 30 784 euros en 2025 contre 2 981 euros en 2024. Le montant des autres dettes est de 3 300 euros au 31 décembre 2025.

Les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont fait l'objet d'un audit mené par le cabinet FORVIS MAZARS, commissaire aux comptes de l'Association, qui a certifié que « *les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.* ».

Le rapport complet du commissaire aux comptes sera disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées sera disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale pourra constater qu'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Quitus aux Administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus à vos Administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé.

Indemnités à allouer aux administrateurs en 2026

En application de l'article 6 des statuts, le Conseil d'administration vous propose de fixer à 20 000 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2026.

Budget de l'Association pour 2026

Le projet de budget prévisionnel pour 2026 a été arrêté comme suit :

- Le montant des cotisations ou droits d'entrée est estimé à 788 400 euros ;
- Celui des autres revenus à 60 000 euros ;
- Le budget couvrant les frais de l'Assemblée générale, y compris les convocations, est estimé à 195 000 euros ;
- La charge correspondant aux contrats de prestations de services pour 2026 est estimée à 19 000 euros ;
- Le budget de prestations juridiques externes est estimé à 23 700 euros ;
- L'indemnité allouée aux Administrateurs à hauteur de 20 000 euros ;
- Les frais de mission à 1 500 euros ;
- Les honoraires du commissaire aux comptes sont estimés à 3500 euros ;
- Les primes du contrat de responsabilité civile des membres du comité de surveillance

à 2 970 euros ;
- Les autres dépenses à 9 780 euros ;
- L'impôt sur les sociétés à 138 685 euros.

Le résultat pour 2026 serait ainsi un bénéfice net de 434 265 euros.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

Rapport du Conseil d'administration sur les aménagements apportés à certains contrats en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée générale

Nous vous faisons maintenant rapport des aménagements apportés aux contrats souscrits par l'Association depuis la précédente Assemblée générale tenue le 26 juin 2025 et qui ont été autorisés par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 juin 2025.

- **Evolution des contrats de prévoyance souscrits par l'Association**

  Lors de sa réunion du 8 septembre 2025, le Conseil d'administration a décidé, au regard des résultats techniques de ces contrats, de ne pas augmenter les tarifs des contrats ANOR, PRONI, Abeille Protection Avenir et Pleine Vie pour 2025.

- **Evolution des listes de supports éligibles aux contrats d'épargne et de retraite**

  Au cours des réunions du 8 septembre 2025, 17 octobre 2025, 17 novembre 2025, 19 décembre 2025, 18 mars 2026, le Conseil d'administration a approuvé, sur proposition de l'assureur, divers ajouts et retraits de supports éligibles à la gestion libre de certains contrats, d'une part, ainsi que l'aménagement de la liste des supports de la gestion sous mandat de certains contrats, d'autre part.

Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

Aux fins d'adapter les contrats souscrits par l'association aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, le Conseil d'administration vous propose d'adopter la résolution suivante :

« *Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.*
La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 26 juin 2025. »

Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'administration vous propose de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Projets de résolution soumis à l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire

Introduction de mesures de protection de la liquidité sur certains supports

Il est envisagé d'ajouter dans la liste des supports éligibles à certains contrats des supports assortis de périodes de blocage des rachats pour l'assureur.

Afin de permettre de garantir aux adhérents une possibilité de rachat malgré l'illiquidité structurelle de ces supports, il vous est proposé l'introduction, dans la notice des contrats concernés, d'une indemnité de rachat visant à rémunérer le service de liquidité offert aux adhérents durant cette période, service non prévu par le support lui-même.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter la résolution suivante :
« *Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve*

- *l'instauration, conformément aux dispositions du Code des assurances, d'une indemnité de rachat de 5% maximum pendant 10 ans suivant la date d'effet de l'adhésion, sur certains supports présentant un risque de liquidité. Cette information figurera sur l'annexe contractuelle relatives à ces supports spécifiques.*
- *et l'aménagement des notices des contrats sur lesquels ces supports seront ajoutés à la liste des supports éligibles.*

La présente résolution concerne les contrats ABEILLE EPARGNE ACTIVE, ABEILLE CAPITALISATION ACTIVE, VIP EPARGNE ACTIVE, VIP CAPITALISATION ACTIVE, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE HORIZONS, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE PERSONNE MORALE, ABEILLE LIBRE CHOIX CAPITALISATION, ABEILLE EPARGNE PLURIELLE, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE, VIP EPARGNE PLURIELLE, VIP CAPITALISATION PLURIELLE, SELECTIVALEURS, SELECTIVALEURS CROISSANCE, SELECTION INTERNATIONAL, SELECTION INTERNATIONAL « F », SELECTION INTERNATIONAL 2, SELECTION INTERNATIONAL 3, SELECTION INTERNATIONAL CAPITALISATION, DESTINATION EPARGNE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE AGRICOLE, ABEILLE STRATEGIE EPARGNE RETRAITE, ABEILLE STRATEGIE RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE PROJET, ABEILLE OPPORTUNITE, LUCYA ABEILLE, PREMIUM EPARGNE ACTIVE, ABEILLE LIBRE OPTION 1, ABEILLE LIBRE OPTION 2, ABEILLE LIBRE OPTION 2 « F », ABEILLE LIBRE OPTION CAPITALISATION, ABEILLE LIBRE CHOIX 1, ABEILLE LIBRE CHOIX 2, ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « S », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « F », ABEILLE LIBRE CHOIX 2

« A », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 CAPITALISATION, NEWTON AVENIR CAPITAL RETRAITE, NEWTON AVENIR EPARGNE RETRAITE, UFF COMPTE AVENIR, UFF COMPTE AVENIR CAPI, UFF COMPTE AVENIR PLUS, UFF COMPTE AVENIR PLUS CAPI, UFF PERSPECTIVE AVENIR, UFF PRESTIGE PLUS, UFF RETRAITE INDEPENDANTS et UFF PATRIMONIAL VIE.
La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés. »

Modernisation de l'offre financière de certains contrats

Dans un objectif d'enrichissement et de diversification de l'offre aux adhérents, il est proposé de faire évoluer la gamme des supports d'investissement en y intégrant de nouvelles typologies, notamment des ETF *(Exchange Traded Funds)*. Cette évolution permettra d'élargir les solutions d'investissement offertes aux adhérents, tout en répondant à leurs attentes en matière de diversification, de lisibilité et d'efficience des coûts.

L'introduction de cette nouvelle typologie de supports entraînerait la mise en place de frais de transaction de 0,10 % appliqués à chaque opération d'investissement ou de désinvestissement sur les ETF.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter la résolution suivante :
« *Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'ajout de supports en unités de comptes adossés à des ETF (Exchange Traded Funds) dans l'univers d'investissement de certains contrats souscrits par l'association. Elle approuve également la mise en place de frais spécifiques, dits « frais de transaction », applicables aux supports en unités de comptes de type ETF. Ces frais, d'un montant de 0,10%, seront prélevés à chaque opération d'investissement ou de désinvestissement réalisée sur ces supports.*
La présente résolution concerne les contrats ABEILLE EPARGNE ACTIVE, ABEILLE CAPITALISATION ACTIVE, VIP EPARGNE ACTIVE, VIP CAPITALISATION ACTIVE, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE HORIZONS, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE PERSONNE MORALE, ABEILLE LIBRE CHOIX CAPITALISATION, ABEILLE EPARGNE PLURIELLE, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE, VIP EPARGNE PLURIELLE, VIP CAPITALISATION PLURIELLE, SELECTIVALEURS, SELECTIVALEURS CROISSANCE, SELECTION INTERNATIONAL, SELECTION INTERNATIONAL « F », SELECTION INTERNATIONAL 2, SELECTION INTERNATIONAL 3, SELECTION

INTERNATIONAL CAPITALISATION, DESTINATION EPARGNE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE AGRICOLE, ABEILLE STRATEGIE EPARGNE RETRAITE, ABEILLE STRATEGIE RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE PROJET, ABEILLE OPPORTUNITE, PREMIUM EPARGNE ACTIVE, ABEILLE LIBRE OPTION 1, ABEILLE LIBRE OPTION 2, ABEILLE LIBRE OPTION 2 « F », ABEILLE LIBRE OPTION CAPITALISATION, ABEILLE LIBRE CHOIX 1, ABEILLE LIBRE CHOIX 2, ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « S », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « F », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « A », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 CAPITALISATION, NEWTON AVENIR CAPITAL RETRAITE, NEWTON AVENIR EPARGNE RETRAITE, UFF COMPTE AVENIR, UFF COMPTE AVENIR CAPI, UFF COMPTE AVENIR PLUS, UFF COMPTE AVENIR PLUS CAPI, UFF PERSPECTIVE AVENIR, UFF PRESTIGE PLUS, UFF RETRAITE INDEPENDANTS et UFF PATRIMONIAL VIE.

L'Assemblée générale autorise la mise à jour de la documentation contractuelle rendue nécessaire par cette évolution. La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés. »

Modification de la liste des supports d'investissement éligibles de certains contrats et gestion des encours associés

Il apparaît nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles une unité de compte de même nature et de niveau de risque identique serait substituée à une unité de compte existante. Cela concernerait le cas de la suppression d'un support de la liste des supports éligibles de la Gestion Libre (hors le cas de la disparition), lorsque cette suppression est justifiée par

- le fait que les encours investis sur ce support ne permettent plus, de manière durable, d'en assurer une gestion efficiente, soutenable et conforme à l'intérêt collectif des adhérents investis sur ce support, et/ou
- le fait que le support ne présente plus, à l'issue d'une analyse prenant en compte l'ensemble de ses caractéristiques, un rapport satisfaisant entre les frais supportés, les performances attendues ou observées, le niveau de risque et les services associés (*Value for Money*), et/ou
- le fait que la suppression du support est rendue nécessaire par le respect d'exigences réglementaires ou prudentielles nouvelles ou par l'évolution de la politique d'investissement ou de référencement de l'Assureur, dans une logique de gouvernance des supports et de protection de l'intérêt des adhérents,

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter la résolution suivante :

« *Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'introduction d'une clause « Suppression d'un support de la liste des supports éligibles de la Gestion Libre avec substitution ».*

En vertu de cette clause, en cas de suppression d'un support de la liste des supports éligibles de la Gestion Libre (hors le cas de la disparition), lorsque cette suppression est justifiée par

- *le fait que les encours investis sur ce support ne permettent plus, de manière durable, d'en assurer une gestion efficiente, soutenable et conforme à l'intérêt collectif des adhérents investis sur ce support, et/ou*
- *le fait que le support ne présente plus, à l'issue d'une analyse prenant en compte l'ensemble de ses caractéristiques, un rapport satisfaisant entre les frais supportés, les performances attendues ou observées, le niveau de risque et les services associés (Value for Money), et/ou*
- *le fait que la suppression du support est rendue nécessaire par le respect d'exigences réglementaires ou prudentielles nouvelles ou par l'évolution de la politique d'investissement ou de référencement de l'Assureur, dans une logique de gouvernance des supports et de protection de l'intérêt des adhérents,*

une autre unité de compte de même nature et de niveau de risque identique lui sera substituée.

L'épargne constituée sur le support ainsi supprimé sera arbitrée sans frais vers le support substitué. Les versements programmés affectés à l'ancien support en unités de compte seront, à compter de la date d'effet de la substitution, automatiquement affectés au nouveau support.

L'adhérent concerné en sera informé au plus tard trois mois avant la mise en œuvre de cet arbitrage, délai pendant lequel il pourra arbitrer l'épargne constituée sur le support en unité de compte supprimé et modifier l'affectation de ses versements programmés vers un ou plusieurs supports en unités de compte de son choix. À défaut d'instruction contraire de l'adhérent dans ce délai, l'arbitrage et la réaffectation des versements programmés seront effectués sans frais.

La présente résolution concerne les contrats ABEILLE EPARGNE ACTIVE, ABEILLE CAPITALISATION ACTIVE, VIP EPARGNE ACTIVE, VIP CAPITALISATION ACTIVE, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE HORIZONS, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE PERSONNE MORALE, ABEILLE LIBRE CHOIX CAPITALISATION, ABEILLE EPARGNE PLURIELLE, ABEILLE CAPITALISATION PLURIELLE, VIP EPARGNE PLURIELLE, VIP CAPITALISATION PLURIELLE, SELECTIVALEURS, SELECTIVALEURS CROISSANCE, SELECTION INTERNATIONAL, SELECTION INTERNATIONAL « F », SELECTION INTERNATIONAL 2, SELECTION INTERNATIONAL 3, SELECTION INTERNATIONAL CAPITALISATION, DESTINATION EPARGNE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE RETRAITE AGRICOLE, ABEILLE STRATEGIE EPARGNE RETRAITE, ABEILLE STRATEGIE RETRAITE, ATTITUDE STRATEGIE PROJET, ABEILLE OPPORTUNITE, LUCYA ABEILLE, PREMIUM EPARGNE ACTIVE, ABEILLE

LIBRE OPTION 1, ABEILLE LIBRE OPTION 2, ABEILLE LIBRE OPTION 2 « F », ABEILLE LIBRE OPTION CAPITALISATION, ABEILLE LIBRE CHOIX 1, ABEILLE LIBRE CHOIX 2, ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « S », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « F », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 « A », ABEILLE LIBRE CHOIX 2 CAPITALISATION, NEWTON AVENIR CAPITAL RETRAITE, NEWTON AVENIR EPARGNE RETRAITE, UFF COMPTE AVENIR, UFF COMPTE AVENIR CAPI, UFF COMPTE AVENIR PLUS, UFF COMPTE AVENIR PLUS CAPI, UFF PERSPECTIVE AVENIR, UFF PRESTIGE PLUS, UFF RETRAITE INDEPENDANTS et UFF PATRIMONIAL VIE.
L'Assemblée générale autorise la mise à jour de la documentation contractuelle rendue nécessaire par cette évolution. La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés. »

Ajout d'une Garantie Plancher sur le contrat UFF PATRIMONIAL VIE

Pour répondre aux besoins spécifiques de certains adhérents, il est envisagé d'ajouter une garantie plancher optionnelle au produit UFF PATRIMONIAL VIE.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter la résolution suivante :
« *Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'ajout, sur le contrat UFF PATRIMONIAL VIE, d'une garantie décès plancher optionnelle dont l'objet est de garantir le versement d'un capital minimum aux bénéficiaires en cas de décès de l'adhérent. Le capital garanti est égal à la somme des versements effectués sur l'adhésion (nets de frais sur versements), diminué des rachats (plus-values exclues) et des avances non remboursées (intérêts dus inclus).*
L'Assemblée générale autorise la mise à jour de la documentation contractuelle rendue nécessaire par cette évolution. La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés. »

Gestion Pilotée Profilée des contrats LUCYA ABEILLE, PREMIUM EPARGNE ACTIVE et UFF PATRIMONIAL VIE

Il est envisagé de proposer une nouvelle Gestion Pilotée Profilée aux adhérents de certains contrats d'assurance souscrits par l'association.
Dans le cadre de ce mode de gestion, l'adhérent intéressé (le Mandant) confierait un mandat d'arbitrage à l'assureur (le Mandataire) afin de gérer, en son nom et pour son compte, les sommes investies en Gestion Pilotée Profilée.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter la résolution suivante :
« *Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'ajout d'une option de gestion sous mandat Pilotée Profilée sur les contrats LUCYA ABEILLE, PREMIUM EPARGNE ACTIVE et UFF PATRIMONIAL VIE*
Cette option a pour objectif de permettre aux adhérents qui le souhaitent de confier la gestion de leurs investissements à Abeille Vie, laquelle les gèrera en leur nom et pour leur compte, au moyen d'allocations d'actifs adaptées aux différents profils d'investisseurs et pouvant inclure, le cas échéant une part investie en actifs non cotés.
Les encours placés sous ce mandat seront assortis de frais de gestion annuels complémentaires de 0,50% au maximum.
L'Assemblée générale autorise la mise à jour de la documentation contractuelle rendue nécessaire par cette évolution. La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés. »

Evolution du type de prêt dans le contrat ABEILLE GARANTIE EMPRUNTEUR

Le contrat emprunteur ABEILLE GARANTIE EMPRUNTEUR est commercialisé depuis juillet 2024.
Il permet à l'adhérent intéressé de se protéger et de protéger ses proches en prévoyant la prise en charge, totale ou partielle, du remboursement du prêt en cas de survenance de certains évènements couverts par le contrat. A ce jour, ABEILLE GARANTIE EMPRUNTEUR couvre tous type de prêts immobiliers libellés en euros. Pour répondre au besoin de certains adhérents frontaliers, il est proposé d'étendre la couverture à des prêts libellés en francs suisses convertis en euros.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter la résolution suivante :

« *Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve l'évolution du type de prêt dans le contrat d'assurance ABEILLE GARANTIE EMPRUNTEUR.*

Cette évolution permet l'intégration des prêts libellés en francs suisses convertis en euros :

- *à l'adhésion, selon le taux de change défini à la date de signature de la demande d'adhésion,*
- *en cas de sinistre, selon le taux de change défini à la date de réception du tableau d'amortissement produit au jour du sinistre.*

Le risque de change est à la charge de l'adhérent, il a la possibilité de couvrir ce risque par une augmentation maximale de 20% du capital assuré.

L'Assemblée générale autorise la mise à jour de la documentation contractuelle rendue nécessaire par cette évolution. La présente résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés. »

* * * * * * *

Le Conseil d'administration reste à votre entière disposition pour toutes explications complémentaires et espère que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Bois-Colombes, le 27 avril 2026

Pour le Conseil d'Administration,
Son Président
Pierre SAURIN